

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

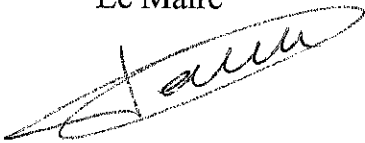
Délibération n°2023.03.19 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - APPROUVÉE

Délibération n°2023.03.20 - Vote du Budget Primitif 2023 - APPROUVÉE

Délibération n°2023.03.21 - Subventions aux associations - APPROUVÉE

Liste et délibérations publiées sur le site internet de la commune le **13 AVR. 2023**

Le Maire



Jean-Claude CAULE





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 9
De votants 11

N°2023.04.19

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Levignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 3 avril 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Monsieur le Maire réitère son engagement à poursuivre la stabilité des taux d'imposition.



Monsieur le Maire propose :

	TAUX DE L'ANNEE 2022	TAUX PROPOSES POUR 2023
Foncier Bâti Communal	31,67 %	31,67 %
Foncier Bâti Départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	42,48 %
Taxe Habitation	/	15,84 %

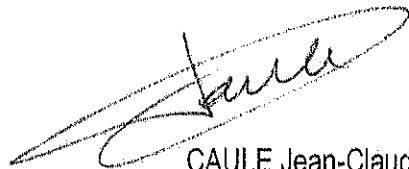
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les taux d'imposition 2023 suivants :

	TAUX POUR L'ANNEE 2023	PRODUIT ATTENDU EN 2023
Foncier Bâti Communal	31,67 %	116 704,00 €
Foncier Bâti Départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	21 155,00 €
Taxe Habitation	15,84 %	28 569,00 €
	TOTAL	166 428,00 €

- mandaté le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,



CAULE Jean-Claude



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ».

COMMUNE : 154 LEVIGNACQ
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE CASTETS

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	337 621	31,67	93,12	368 500	116 704	31,67	116 704
Taxe foncière non bâties (TFNB)	45 777	42,48	133,70	49 800	21 155	42,48	21 155
Taxe d'habitation (TH)	168 404	15,84	50,97	180 361	28 569	15,84	28 569
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	166 428	166 428		166 428
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Produit total souhaité	166 428	31,67	
Produit total de référence (total colonne 5)	166 428	42,48	
		15,84	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			24 054	0	2 347	-17 913	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	166 428	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	8 488	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	174 916
---	---------	---	---	-------	---	---	---------

À MONT DE MARSAN

Le 13 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ANOULIES
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Le 7/04/2023

Le

Pour la Commune

Pour la Préfecture,
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ANOULIES
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :					
a. Personnes de condition modeste	80	Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	b. Par la loi	63 819	c. Centrales photovoltaïques	
d. Locaux industriels	17 912	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	6 062	a. Par le conseil municipal	15 810	e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
b. Dotation pour Mayotte		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
b. Base minimum		4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
c. Locaux industriels		a. Hors résid. principales et log. vacants	180 361	b. TVA prévisionnelle	
d. Autres allocations		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,866934

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	de 2023	de 2022	(col. 13 - col. 14)
	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	95,70	2,58000	93,12
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	137,00	3,30000	133,70
Taxe d'habitation (TH)	22,98	60,38	9,41000	50,97
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...				
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		
		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		
		a. National		
		b. Communal		
		Taux maximum :		
		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		
		b. Taux maximum de la majoration spéciale		
		Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		
		24		





Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
		Pour : 7
		Contre : 2
		Abstentions : 2

Etaient présents :

Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux

Procuratation(s) :

Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur DA SILVA Jean, Madame LARROCHE Marie-Claude

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
03 avril 2023

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur LANGLOIS Lukas

__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

et publication du

__/__/__

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 709 487,43

Recettes : 709 487,43

Fonctionnement

Dépenses : 1 245 469,25

Recettes : 1 245 469,25

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	709 487,43	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	709 487,43	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 245 469,25	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 245 469,25	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lévignacq

Le Maire, CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 9
De votants 11

N°2023.04.21

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 3 avril 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Subventions aux associations

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2023 selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATION	Montant
Amlcale Lous Hardits Dou Vignac	300,00 €
Association Conjointes Survivants	100,00 €
Comité Festif de Lévignacq	1 500,00 €
Foyer Coopératif du collège Lucie Aubrac	200,00 €
Les Chats Libres de CLN	800,00 €
ULAC de Lévignacq	100,00 €
TOTAL	3 000,00 €



**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :**

- d'attribuer les subventions aux associations selon le détail ci-dessus,

Les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget 2023.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude

